



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°15.482

DECISION

***Concernant les tarifs
de l'Ecole Municipale de Théâtre
=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Théâtre, à compter du 31 octobre 2015, comme suit :

- Cycle 1..... 9,50 €
- Autres cycles..... 13,50 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7066 – fonction 4210 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 12 octobre 2015

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 octobre 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO